

**POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES
PERSONNELLES**

1. AVANT-PROPOS

La présente Politique de protection des données personnelles définit l'utilisation que le Fonds de Solidarité Africain (FSA) fait des informations à caractère personnel, qu'il collecte directement ou indirectement (ci-après les « données personnelles »), et les mesures mis en œuvre pour les protéger. Elle définit également les droits des Personnes Concernées à l'égard des données personnelles et le point de contact pour obtenir plus d'informations sur les traitements opérés ou pour exercer des droits.

2. DÉFINITION

Consentement : Toute indication librement donnée, spécifique, informée et non ambiguë d'un accord de la Personne Concernée, pour le traitement de ses données personnelles, qui peut être donnée soit par une déclaration écrite ou orale, soit par une action affirmative claire qui a été dûment enregistrée.

Personne Concernée : Une personne dont les données personnelles sont soumises au traitement par le FSA, y compris, sans s'y limiter, les membres du Conseil des Gouverneurs et du Conseil d'Administration, le Directeur Général, les membres du personnel, les consultants, les stagiaires, les bénéficiaires des interventions du Fonds, ses fournisseurs de biens et services, ses homologues ou partenaires stratégiques ou opérationnels, dans tous les États membres et dans le monde, avec qui le Fonds collabore pour réaliser sa mission.

Données personnelles : Toutes informations relatives à une Personne Concernée qui peut être identifiée à partir de ces informations et/ou de la combinaison de ces informations avec d'autres informations disponibles dont le FSA est en possession. Les données personnelles comprennent, mais sans s'y limiter, le nom, le numéro d'identification, le sexe, l'orientation sexuelle ou la vie sexuelle, l'état civil, la date et le lieu de naissance, le pays d'origine, le pays d'asile ou de résidence, le numéro d'enregistrement individuel, la profession, la religion, l'origine ethnique, la race, l'affiliation politique ou les opinions politiques, la situation financière, l'appartenance à une association professionnelle ou non, les données biométriques telles qu'une photographie, une empreinte digitale, une image du visage ou de l'iris, ainsi que toute expression écrite d'opinion sur l'individu, telle que des évaluations de son rendement, de son statut et/ou de ses besoins spécifiques.

Violation des données personnelles : Une violation de la sécurité des données entraînant la destruction accidentelle ou illégale/illégitime, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès aux données personnelles transférées, stockées ou autrement traitées.

Traitement : Toute opération ou série d'opérations, automatisée(s) ou non, effectuée(s) sur des données personnelles, y compris, mais sans s'y limiter, la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, le transfert (que ce soit dans une forme informatisée, orale ou écrite), la divulgation par la transmission ou la diffusion ou autre mise à disposition, alignement,

combinaison, blocage, effacement, correction ou élimination (archivage ou destruction).

Tiers : Toute personne physique ou morale autre que la Personne Concernée ou le FSA. Les tierces parties peuvent inclure des gouvernements nationaux, des organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, des entités du secteur privé ou des individus avec lesquels le FSA collabore pour réaliser sa mission.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique à toute personne dont le FSA traite les données personnelles. Les personnes concernées sont celles définies dans les présentes.

Conformément à ses Statuts, le FSA jouit de certains privilèges et immunités juridiques. Le traitement des données personnelles suivant la présente Politique est sans préjudice de ces privilèges et immunités.

4. RESPONSABLES DES TRAITEMENTS

Cette Politique de protection des données personnelles s'applique aux traitements de données personnelles effectués par le Fonds de Solidarité Africain, que ce soit au Siège, ou dans les Missions Résidentes ou tout autre lieu d'activités établi par le Fonds, agissant en tant que responsable de traitement.

5. INFORMATIONS À COLLECTER

Le FSA peut collecter les catégories de données suivantes :

- Les informations biographiques comprenant le nom, la photographie, la date de naissance, la race, le sexe, les numéros et informations d'identification y compris les références des documents d'identification (carte d'identité, passeport, etc.) ;
- Les coordonnées, y compris les numéros de téléphone, numéros de fax, adresses électroniques ;
- Les antécédents scolaires et professionnels ;
- Les informations financières ;
- L'adresse de protocole Internet (IP) et identifiant de cookie ;
- Les enregistrements audio et vidéo des réunions auxquelles les parties intéressées ont participé ; et
- Les empreintes digitales.

6. FINALITÉS DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées et/ou traitées pour les finalités suivantes :

- Traitement des requêtes adressées au FSA ;
- Octroi des dons ;
- Échanges en qualité de prestataire, partenaire ou sous-traitant ;
- Reporting, promotion et visibilité ;

- Visite ou fonctionnement normal du site web du FSA ;
- Communication avec les parties intéressées ;
- Traitement des demandes d'emploi et soutien aux diverses fonctions liées à l'emploi ; et
- Toute autre activité entrant dans le cadre du fonctionnement normal du FSA.

7. PRINCIPES DE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

7.1. Traitement légal, équitable et transparent

- Les données personnelles sont volontairement communiquées au FSA ou sont collectées automatiquement à travers des canaux de communication ;
- Elles sont nécessaires à l'exécution d'un contrat et/ou à l'accomplissement de démarches à la demande de la Personne Concernée en vue de la conclusion d'un contrat ;
- Cela est nécessaire pour le respect d'une obligation ou d'un engagement contraignant et/ou légal du FSA, autre que contractuel, ainsi que d'une injonction provenant d'une autorité judiciaire ;
- Il est dans l'intérêt vital de la Personne Concernée ou d'une autre personne ;
- Il est nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée par le FSA dans l'intérêt public ; ou
- Il est conforme aux intérêts légitimes du FSA dans la poursuite de sa vision, de sa mission, de son objectif en tant qu'Institution internationale établie par ses pays membres.

Les données personnelles sont traitées à des fins licites, de manière loyale et transparente.

7.2. Limitation des finalités

Les données personnelles peuvent être collectées pour une ou plusieurs finalités spécifiques et licites énoncées ci-dessus et ne seront pas traitées de manière incompatible. Un traitement ultérieur à des fins d'archivage, de recherche ou de statistiques ne sera pas incompatible avec la ou les finalités initiales. Si le FSA a l'intention de traiter ultérieurement les données personnelles à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été collectées et que ces fins ne rentrent pas dans le cadre du fonctionnement normal du Fonds, alors il informera la Personne Concernée de cette autre fin. Cependant, le FSA n'informera pas si la Personne Concernée dispose déjà de l'information sur ces finalités, sur les activités ou le fonctionnement normal du FSA ou est sensée en disposer.

7.3. Minimisation des données

Le traitement des données personnelles sera nécessaire et proportionné, par rapport à la ou aux finalité(s) pour laquelle/lesquelles elles sont traitées. Par conséquent, les données personnelles qui sont traitées doivent être pertinentes par rapport à la finalité identifiée et ne dépasseront pas cette finalité, sous réserve du point 7.2.

7.4. Exactitude des données

Les données personnelles seront enregistrées aussi précisément que possible et, si nécessaire, mises à jour pour s'assurer qu'elles remplissent la ou les finalités pour laquelle ou lesquelles elles sont traitées. Si une personne identifie des inexactitudes ou des lacunes dans les données personnelles, elle peut (i) demander au FSA de rectifier rapidement ces inexactitudes, ou (ii) de compléter les données personnelles, le cas échéant, pour qu'elles soient complètes. Le Fonds examinera ces demandes en temps opportun et de bonne foi, si cela est raisonnablement possible.

7.5. Conservation des données personnelles

Les données personnelles seront conservées sous une forme permettant l'identification pendant la durée nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été collectées. Le FSA conservera les données personnelles dans ses systèmes pendant la plus longue des durées suivantes :

- La durée nécessaire à l'accomplissement de l'objectif ou des objectifs poursuivi(s) lors de leur collecte ;
- Les durées de conservation, d'archivage et de prescription énoncées par la loi ou les règlements ou les politiques en vigueur au Fonds en matière de gestion et de conservation des dossiers ;
- La fin de la durée de prescription applicable à la suite d'un litige ou d'une enquête en lien avec l'une de ses activités ou propositions, ou de l'un de ses services.

7.6. Sécurité

Si les données personnelles sont traitées par le FSA, elles seront conservées conformément à ses politiques internes en matière de gouvernance de l'information et aux meilleures pratiques acceptées.

Le FSA veillera à ce que des mesures organisationnelles et techniques appropriées soient utilisées pour protéger les informations personnelles contre tout accès non autorisé, y compris, le cas échéant, le cryptage des données.

À tout moment, la sécurité des données personnelles obtenues sera déterminée en fonction du contexte du traitement, de la sensibilité des données, des coûts de sécurisation des données, de la finalité du traitement des données ainsi que de la gravité et de la probabilité de risque pour les droits et libertés.

7.7. Responsabilité

Pour assurer la responsabilité du traitement des données personnelles conformément à la présente Politique, le FSA pourrait, si nécessaire, mettre en place des procédures spécifiques appropriées pour clarifier certains aspects de la présente Politique.

7.8. Respect des droits de la Personne Concernée

Le FSA respecte les droits de la Personne Concernée concernant les données personnelles.

Lorsque la Personne Concernée remplit un formulaire sur son site Web, souscrit à une newsletter ou une communication marketing, participe à un évènement qu'il organise, le Fonds peut collecter les informations communiquées et utiles pour l'objet pour lequel elles sont collectées.

Le FSA ne collecte pas de données personnelles intentionnellement sans but précis. Si la Personne Concernée communique volontairement des données personnelles au FSA, elle consent à cette collecte et au traitement de ces données

7.9. Confidentialité

La confidentialité des données personnelles sera toujours maintenue, même après que la Personne Concernée n'entretient plus de relation formelle avec le FSA, sous réserve des dispositions spécifiées au point 7.5.

8. MESURES TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELLES VISANT À PROTÉGER LES DONNÉES PERSONNELLES

Le FSA a recours à un ensemble de mesures techniques et organisationnelles visant à protéger les données personnelles, les traiter de manière licite, loyale et transparente, et garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Ces mesures comprennent notamment :

- La sensibilisation et la formation du personnel afin de s'assurer qu'il connaît les obligations du FSA en matière de protection des données personnelles et les bonnes pratiques à adopter pour les protéger ;
- Des contrôles administratifs (RH, RSI) et techniques de manière à limiter les accès aux données personnelles au seul personnel qui a besoin d'en connaître pour l'une ou l'autre des finalités susmentionnées ;
- Des audits périodiques visant à analyser les mesures mises en place et à évaluer leur efficacité ;
- Des mesures de sécurité informatique permettant d'assurer la protection contre des attaques et pannes, notamment des pare-feux, le chiffrement, des logiciels antivirus, antimalware et des outils visant à prévenir les cyber-attaques et violations de données personnelles ;
- Des mesures de sécurité physique destinées à protéger les locaux, notamment des badges d'accès.

Bien que le FSA prenne toutes les mesures de sécurité appropriées au moment de la collecte des données personnelles et dans le cadre de tout traitement de données personnelles, la transmission de données par internet (y compris par courriel) n'est pas complètement sécurisée.

9. DROITS

Si les données personnelles sont traitées par le FSA, la Personne Concernée dispose des droits suivants.

9.1. Droit à l'information

Sous réserve de limitations et conditions raisonnables, la Personne Concernée peut demander des informations concernant ses données personnelles.

9.2. Droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles

La Personne Concernée a le droit de :

- Savoir si ses données personnelles font l'objet d'un traitement, et si tel est le cas, les conditions de traitement ;
- Demander de limiter le traitement de ses données personnelles dans certaines circonstances ;
- Faire corriger des données personnelles incorrectes et faire compléter des données personnelles incomplètes ; et
- Être autorisée à faire effacer ses données personnelles dans certaines circonstances.

Si la Personne Concernée exerce l'un des droits ci-dessus, le FSA l'informera de la mesure prise, sauf si cela s'avère impossible ou implique des efforts ou des dépenses disproportionnées.

9.3. Droit à la portabilité des données

Lorsque c'est possible, la Personne Concernée peut recevoir dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, les données personnelles qu'elle a fournies et les envoyer à une autre personne pour un traitement sans entrave.

9.4. Droit de retirer son consentement

La Personne Concernée peut demander le retrait de son consentement à tout moment, lorsque ce retrait n'entrave pas les activités normales du FSA. Lorsque le consentement a été retiré, cela n'affectera pas la légalité du traitement des données personnelles par le FSA avant le retrait du consentement.

10. TRANSFERT DE DONNÉES PERSONNELLES À UN TIERS

Les données personnelles de la Personne Concernée ne seront transférées à des tiers qu'à des fins légitimes et avec des garanties appropriées pour les protéger. Lorsque le FSA confie le traitement des données personnelles à un tiers, le Fonds prendra des mesures raisonnables pour imposer à ce tiers des obligations. Il s'agit notamment d'assurer la protection des droits d'une manière conforme à la présente Politique et d'appliquer les mesures organisationnelles et techniques appropriées aux données personnelles.

11. NOTIFICATION DE VIOLATION DE DONNÉES PERSONNELLES

Si, de l'avis du FSA, une violation de données personnelles est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits de la Personne

Concernée, le Fonds informera la Personne Concernée de la violation des données personnelles sans retard injustifié. Le FSA n'aura pas à notifier dans les cas suivants :

- Le Fonds a mis en place des mesures de protection techniques et organisationnelles appropriées qui rendent les données personnelles inintelligibles ou illisibles pour toute personne non autorisée à y accéder (par exemple, via le cryptage) ;
- Le FSA a pris des mesures ultérieures garantissant que le risque élevé pour les droits de la Personne Concernée n'est plus susceptible de se matérialiser ; ou
- Compte tenu de l'impact de la violation sur la Personne Concernée, cela impliquerait des efforts ou des dépenses disproportionnés pour informer la Personne Concernée.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR

La présente Politique entre en vigueur à compter de sa date d'approbation par le Conseil d'Administration. Le FSA révisera cette Politique de temps à autre, conformément aux normes internationales les plus élevées. En cas de modifications importantes susceptibles d'affecter les droits des Personnes Concernées, des efforts raisonnables seront mis en œuvre pour informer des modifications intervenues.

13. INFORMATION

Pour des questions concernant la présente Politique, le traitement des données personnelles en vertu de la présente Politique, ou l'exercice d'un droit en vertu de la présente Politique, le FSA est disponible à Avenue Karl CARTENS BP 382, Niamey, Plateau, tel. (227) 20 72 26 32/33/34, email : fsa@fondsolidariteafricain.org